

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/250  
Séance du 10 juillet 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

**RESEAU GAGNY LE BOURGET DRANCY**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0092 du 09/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et l'entreprise Autobus du Fort ;
- VU** le rapport n°2013/250 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 juillet 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°1 au contrat de type 2 pour le réseau Gagny le Bourget Drancy joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant avec la société Autobus du Fort ;

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20130710-2013-250-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2013  
Date de réception préfecture : 15/07/2013

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 1  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
Gagny Le Bourget Drancy –  
002 102**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**Les Autobus du Fort**, société S.A.R.L. de 45 000 €, inscrite au RCS de Bobigny n° SIREN : 379 316 754, dont le siège est situé 241, Chemin du Loup 93421 VILLEPINTE, représentée par son Gérant, Monsieur Eric BERTHIER.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau « Gagny Le Bourget Drancy » le 09/02/2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance ;
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA ;

Afin de prendre en compte la restructuration de la ligne 233-233-703 dans le cadre des adaptations des réseaux d'autobus liées à la mise en œuvre de la nouvelle offre ferroviaire « RER B Nord+ » le 2 septembre 2013, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

La date de mise en service est le : **lundi 02 septembre 2013.**

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe F4 Spécificités du réseau

### **Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant N°1 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

---

Pour le Syndicat des transports  
d'Ile-de-France,  
Pour la Directrice générale et par délégation

---

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,  
Catherine Bardy**